



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
30 août 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Septième réunion

Vienne, 29 et 30 août 2013

Projet de rapport

Additif

III. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

1. Le Secrétariat a présenté un aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs, faisant référence au document CAC/COSP/WG.2/2013/3. Concernant le développement de connaissances cumulatives, plusieurs bases de données incluant des connaissances sur le recouvrement d'avoirs existaient, notamment le portail des connaissances mis au point par l'ONUSUD, désigné par son acronyme TRACK et le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs mis au point par l'Initiative StAR. Plusieurs produits d'information mis au point par l'Initiative StAR avaient été finalisés, notamment une étude sur les règlements et leurs incidences sur le recouvrement d'avoirs qui sera présentée à la cinquième session de la Conférence et le projet de recueil d'affaires de recouvrement d'avoirs, qui sera diffusé en vue de recueillir des commentaires, ainsi que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire doté de fonctions supplémentaires en matière de recouvrement d'avoirs. L'ONUSUD avait révisé la liste de contrôle pour l'auto-évaluation se rapportant aux chapitres II et V.

2. Un certain nombre d'orateurs ont souligné les progrès accomplis dans l'application des dispositions pertinentes de la Convention et donné des exemples concluants de recouvrement d'avoirs. Des informations ont été présentées sur les réformes et initiatives récentes au niveau national, ainsi que sur les expériences concernant les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs. Un certain nombre d'États parties ont présenté leur nouvelle législation novatrice et mis l'accent sur les outils permettant de renforcer la coopération interinstitutionnelle et internationale. De nombreux orateurs ont indiqué qu'ils utilisaient des réseaux de recouvrement d'avoirs et mis en avant le rôle de leurs autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire.

V.13-86054 (F)



Merci de recycler 

3. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que seuls des recouvrements limités avaient été accomplis à ce jour et ont souligné qu'il était important d'avoir une volonté politique des deux côtés pour surmonter les obstacles au recouvrement d'avoirs. Parmi les autres difficultés mentionnées figuraient l'insuffisance des complémentarités et la mauvaise compréhension des exigences juridiques des États concernés. Dans ce contexte, des orateurs ont évoqué le rôle des bases de données, qui devraient contenir des informations actualisées et précises sur la législation et les exigences des États parties. Il a été estimé que les guides des pays élaborés par le Groupe des Huit et le Groupe des Vingt étaient des outils utiles pour l'orientation. Quelques orateurs ont estimé que les exigences en matière de l'entraide judiciaire dans les affaires de recouvrement d'avoirs pourraient être examinées plus avant en vue de leur éventuelle harmonisation.

4. Des orateurs ont souligné qu'il était important de favoriser la confiance mutuelle et de traiter les partenaires au titre de la coopération internationale de même manière et avec respect. Un orateur a recommandé de recourir à des mécanismes pour partager les frais dans les affaires de recouvrement d'avoirs.

5. Des orateurs ont également loué un certain nombre d'initiatives importantes visant à promouvoir au niveau régional les efforts déployés à l'échelle internationale. Dans ce contexte, le premier Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, organisé par l'État du Qatar en coopération avec la présidence américaine du G-8, avec l'appui de l'Initiative StAR, a été bien accueilli. Des orateurs ont informé le Groupe que le deuxième Forum devrait avoir lieu en octobre 2013.

IV. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

6. Un représentant de la Suisse a présenté un projet de loi fédérale sur le gel et la restitution des avoirs des personnes politiquement exposées obtenus par des moyens illicites. Il a expliqué que la nouvelle loi avait pour but de codifier la pratique existante et de compléter le cadre juridique existant. Il a souligné la nature novatrice de la loi, qui enverrait un message clair concernant la volonté de lutter contre les abus des centres financiers du pays.

7. Un représentant de l'Espagne a présenté un livre blanc sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs établi par le "Centros de Excelencia en Recuperación de Activos y Formación" (CEART). Le projet a été réalisé en coopération entre les institutions universitaires, Europol et les bureaux de recouvrement des avoirs des différents pays européens dans un processus participatif qui a fait usage de technologies innovantes telles que le "cloud computing" (informatique en nuage). En conséquence, les capacités dans les institutions participantes ont été renforcées et des pratiques optimales ont été identifiées.

8. D'autres orateurs ont donné un aperçu des stratégies nationales de lutte contre la corruption, des projets législatifs et des expériences récentes en matière d'affaires de recouvrement d'avoirs et de blanchiment d'argent. Plusieurs orateurs ont souligné les difficultés rencontrées dans le cadre des efforts de recouvrement des avoirs et insisté sur la nécessité de coopérer et de renforcer la confiance. Parmi les

autres difficultés recensées figuraient la nature complexe des enquêtes financières et les informations détaillées requises pour l'identification des informations bancaires dans certains États. Il a été noté que la Convention peut servir de base juridique à l'entraide judiciaire et les États ont été encouragés à accorder l'entraide judiciaire sur cette base. Des mécanismes rapides de saisie et de gel étaient considérés comme primordiaux pour la réussite des affaires de recouvrement d'avoirs dans les premières étapes. Un orateur a demandé que des règles spécifiques soient élaborées qui tiennent compte des pays dans des circonstances exceptionnelles, notamment des situations de changement politique radical.

9. Le coordonnateur de l'Initiative pour la restitution des avoirs volés (StAR) a expliqué que si l'Initiative StAR avait auparavant axé ses travaux sur le développement de produits de connaissances, elle faisait à présent le bilan de ce qui avait déjà été fait et concentrait désormais ses efforts sur la traduction et la diffusion de ces produits.
